

François ROUX

Délégué général

CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées
1 rue des évadés de France - BP 350
65003 TARBES Cedex

05 62 51 88 76
06 24 67 19 17

froux@tarbes.cci.fr

CHAMBRE DE MÉDIATION

Tarbes et Hautes-Pyrénées

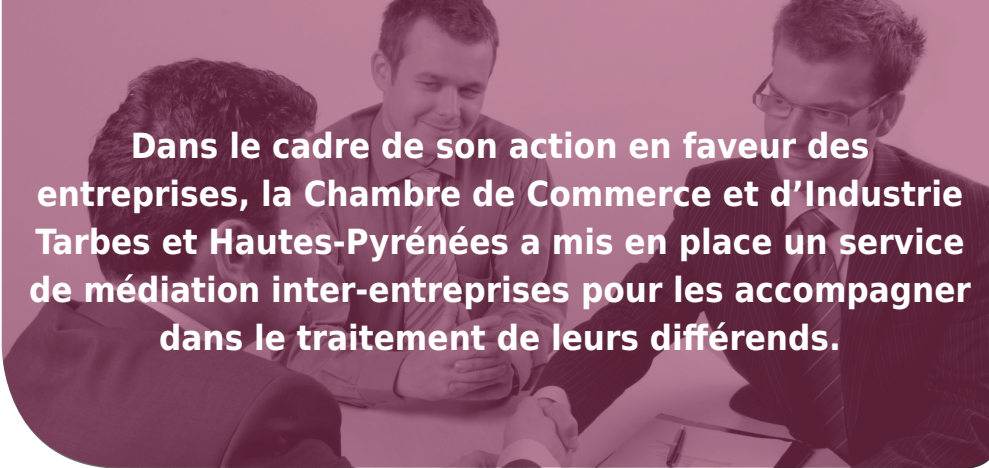
Pour vos litiges d'entreprises,
réglez à l'amiable
vos différends civils et
commerciaux

www.tarbes.cci.fr

Rejoignez nous sur les réseaux sociaux :

 [@CciTarbesHautesPyrenees](https://www.facebook.com/CciTarbesHautesPyrenees)

 [@CCITarbesHP](https://twitter.com/CCITarbesHP)



Dans le cadre de son action en faveur des entreprises, la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées a mis en place un service de médiation inter-entreprises pour les accompagner dans le traitement de leurs différends.

QUELS TYPES DE DIFFÉRENDS ?

La médiation s'adresse aux entreprises qui rencontrent **des différends relationnels ou contractuels avec un partenaire commercial ou entre associé.**

Exemples de différends : le défaut de paiement ou de livraison, différends franchiseurs/franchisés, problèmes liés aux travaux, propriété intellectuelle, non-respect d'une clause de non concurrence, évaluation de parts sociales, baux commerciaux,...

DEUX FORMES DE MÉDIATION

LA MÉDIATION CONVENTIONNELLE

La médiation conventionnelle est initiée **à la demande des entreprises**, soit parce qu'une clause du contrat à l'origine du différend la prévoit, soit parce qu'elles choisissent d'y recourir expressément et librement. Dans l'hypothèse où la médiation aboutit, elle se termine par un accord qui fait l'objet d'un **protocole signé par les intéressés**, ce qui lui confère une autorité semblable à celle d'un jugement.

LA MÉDIATION JUDICIAIRE

La médiation judiciaire est **une mesure ordonnée par le juge**, à sa propre initiative et avec l'accord des parties ou à la demande de celles-ci. Le juge apprécie l'intérêt et l'opportunité de la mettre en œuvre **dans le cadre des articles 131-1 à 131-15 du Nouveau Code de Procédure Civile.**

UNE PROCÉDURE SIMPLE, RAPIDE, CONFIDENTIELLE, À COÛT MAÎTRISÉ

- Dans un **déai très rapide**, un médiateur est proposé aux parties et, si elles l'acceptent, la médiation peut démarrer.
- La **durée de la médiation ne pourra excéder 2 mois** pour la médiation conventionnelle et 3 mois pour la médiation judiciaire.
- **Stricte confidentialité de l'ensemble des discussions et de l'accord trouvé** par les parties.
- Le contenu de la médiation est **contrôlé par les parties et donne des résultats immédiats**. Ce sont les parties qui trouvent la solution à leur litige.
- La médiation permet de résoudre le conflit au moment où il survient, sur une durée limitée, et ainsi, avec un **coût maîtrisé**.

COMMENT SAISIR LA CHAMBRE DE MÉDIATION ?

